

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Hugues Hiltbold, Gabriel Barrillier, Michèle Ducret Michel Ducret, Jacques Follonier, Patricia Läser, Jacques Jeannerat, Frédéric Hohl, Pierre Kunz, Jean-Marc Odier et Marie-Françoise de Tassigny*

*Date de dépôt: 27 janvier 2006*

*Messagerie*

## **Proposition de motion pour l'introduction d'une école journalière**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'article 8, alinéa 3, de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) qui donne compétence au département pour fixer les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire ;
- les difficultés toujours plus grandes à concilier la vie de famille et la vie professionnelle, plus particulièrement pour les familles monoparentales,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil, dans un délai de six mois, une étude complète sur les avantages et inconvénients des différents modèles possibles de prise en charge continue des élèves de la scolarité obligatoire, en matière pédagogique, sociale et financière.
- à proposer au Grand Conseil un projet de loi visant à introduire, dès la rentrée 2008, une prise en charge continue pour tous les élèves de la scolarité obligatoire.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les contraintes économiques actuelles qui pèsent sur les familles (loyers et caisses maladie très élevés, charges fiscales importantes) ne permettent souvent plus à l'un des parents de faire le choix de cesser son activité professionnelle pour se consacrer à l'encadrement des enfants. Dans le cas des familles monoparentales toujours plus nombreuses, la question ne se pose plus du tout.

Or, les horaires scolaires actuels ne sont plus adaptés à cette nouvelle réalité. La question de la prise en charge des élèves à l'issue des cours relève d'un véritable casse-tête pour les parents, cela d'autant que les solutions à leur disposition varient selon les communes. D'autre part, les contingences familiales freinent la mobilité requise dans l'activité professionnelle des parents.

Les auteurs de la motion demandent au Conseil d'Etat d'adapter les horaires de prise en charge des élèves de l'enseignement primaire et secondaire obligatoire pour les mettre en adéquation avec la vie professionnelle des parents.

Ils prient le Conseil d'Etat d'étudier les avantages et les inconvénients de différents modèles possibles, tant pour les apprentissages et le confort de vie des élèves que pour l'organisation de la vie sociale et pour les finances publiques. Ce système devra être appliqué dans l'ensemble des communes de notre canton. Il aura le mérite d'améliorer le quotidien des élèves dont les parents travaillent tout en facilitant l'organisation de la vie des familles.

L'absentéisme au lieu de travail, dû à des problèmes de prise en charge des enfants, diminuera certainement avec une telle offre. De plus, un encadrement parascolaire et associatif de qualité sera une meilleure formule pour atteindre d'importants objectifs pédagogiques, tels que l'intégration des élèves, l'égalité des chances et l'apprentissage de la vie en société. Il pourra également favoriser l'émergence de talents artistiques ou sportifs. L'enseignement en tant que tel pourra de nouveau se consacrer à sa tâche premières, c'est-à-dire à la transmission des connaissances et redevenir efficace et performant.

Un modèle envisageable serait celui des horaires continus, de 7 h 30 à 14 h, autrement dit le modèle allemand, qui inclut une pause plus importante pour le repas de midi que celui exploré depuis la rentrée 1990 par l'école des Eaux-Vives (de 8 h à 12 h 55).

Un autre modèle supposerait une prise en charge continue des élèves du matin à la fin de la journée professionnelle de la majorité des parents (18 h). Il ne changerait rien aux horaires scolaires connus dans la majorité des écoles du canton, mais s'appuierait sur une offre plus large en matière d'encadrement parascolaire. Soit, pour l'enseignement primaire :

- a) accueil des élèves entre 7 h 30 et 8 h ;
- b) enseignement obligatoire de 8 h à 11 h 30 ;
- c) prise en charge des élèves entre 11 h 30 et 13 h 30 avec repas au restaurant scolaire. Les structures déjà existantes seront intégrées au nouveau système. L'offre sera complétée dans les communes ou quartiers où elle fait actuellement défaut ;
- d) enseignement obligatoire entre 13 h 30 et 16 h ;
- e) prise en charge des élèves entre 16 h et 18 h en collaboration avec le tissu associatif local, qu'il soit sportif ou artistique. Une période devra être consacrée à la réalisation des devoirs. Les élèves bénéficieront ainsi d'un encadrement de qualité et d'un lieu de travail propice à l'étude.

Dans l'enseignement secondaire :

- a) enseignement obligatoire selon les horaires actuels ;
- b) cependant adaptation de la pause de midi pour permettre l'organisation de cours d'appui ou de rattrapage ;
- c) offre de restauration dans le l'établissement scolaire ou auprès de partenaires ;
- d) prise en charge des élèves à l'issue des cours en collaboration avec le tissu associatif local, qu'il soit sportif ou artistique. Une période devra être consacrée à la réalisation des devoirs. Les élèves bénéficieront ainsi d'un encadrement de qualité et d'un lieu de travail propice à l'étude. L'objectif est d'offrir des activités adaptées aux adolescents tout en évitant qu'ils ne traînent dans la rue ou qu'ils ne passent des heures devant la télévision et les jeux vidéo jusqu'au retour de leurs parents à la maison en début de soirée.

Il va sans dire que la participation à ces encadrements serait facultative. Les parents y contribuent financièrement.

Ce dispositif exige une coordination accrue avec les communes et doit impérativement s'accompagner d'un assouplissement des conditions d'encadrement régissant actuellement le parascolaire et les études surveillées. L'encadrement des études surveillées, par exemple, peut parfaitement être confié à des étudiant-e-s en lieu et place d'enseignant-e-s, ce qui permet d'optimiser le rapport coût-opportunité. Dans ce cadre, les communes doivent obtenir plus de prérogatives sur les normes régissant les prestations qui sont à leur charge.

Le choix du modèle devra dépendre des enseignements de l'étude sur les implications de chacun de ces systèmes.

Au bénéfice de ces explications, les auteurs vous demandent, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la présente motion.